



Avis de Publicité - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente AMIC suite MIS

Nom de l'organisme : **COMMUNE DE MAGNÉ**
Square Saint Germain
79460 Magné
Te : 05.49.35.71.80 / Courriel : mairie@ville-magne.fr
Représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, maire

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (MIS) (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Magné a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Magné est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La commune de Magné publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrières en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La commune de Magné a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

Installation sur un terrain nu de la parcelle AD416, parcelle de stockage de matériaux en continuité des ateliers municipaux, 424 avenue du Marais poitevin 79460 Magné.

Projet d'installation d'ombrières représentant une surface d'environ 2 420 m². Puissance globale de la centrale : 498 kWc. Nombre de modules = 1 185.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). La convention pressentie serait de 30 ans.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester et **déposer leur dossier de présentation de leurs intérêts auprès de la commune de Magné, aux coordonnées ci-dessus mairie@ville-magne.fr par l'envoi d'un courriel** avec en objet « *AMIS – projet photovoltaïque ombrières ateliers municipaux* »,

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception par un courriel de réception automatique à minima.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent (MIC) : le vendredi 23 février 2024 à 12h00

(1 mois de parution sur le site internet de la commune et d'affichage)